

# Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12

Son comité de soutien : l'association « Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel »- VPPN



Toutes Nos Énergies  
Occitanie Environnement TNE/OE  
toutesnosenergies.fr



17 rue du Mazel, 34700 LODÈVE  
TÉL : 06 33 91 38 33

[aigles.escandorgue@gmail.com](mailto:aigles.escandorgue@gmail.com)

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Mort de l'aigle royal mâle du massif de l'Escandorgue sur un parc éolien illégal en instance de démolition (Bernagues-Lunas, 34)**

L'aigle royal mâle de l'unique couple d'aigles royaux de l'Escandorgue, avait son domaine vital sur 200 km<sup>2</sup>, oiseau de 2 m d'envergure, espèce protégée et emblématique de notre région, il a été trouvé mort sur le terrain d'assiette des éoliennes par le Groupe d' Étude des Rapaces du sud du Massif Central et le bureau d'études de la société Énergies Renouvelables du Languedoc (promoteur exploitant).

OÙ ?

Dans le parc de Bernagues, c'est au NO de Lodève

COMMENT ?

L'analyse des données GPS montre qu'il volait près des éoliennes, et qu'il est tombé le 16 janvier 2023

Son cadavre est entre les mains de l'Office Français de la Biodiversité, « gendarme » des espèces protégées, qui se charge de l'examiner.

NB- L'OFB contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives notamment à la faune sauvage (espèces gibier ou protégées, lutte contre les trafics d'espèces).

Le laboratoire vétérinaire a fait l'autopsie vendredi 27 janvier pour prouver les circonstances de l'accident. Il effectue aussi une radiographie de l'animal et fait faire une analyse toxicologique. C'est en cours, pour prouver la concordance des faits.

Nous avons demandé les résultats de l'autopsie et de la radiographie aux ornithologues, par manque de confiance en la société ERL qui a obligation de le faire pourtant à la DREAL.

Nous n'avons pas vu - et on n'a pas confiance en leur efficacité, la preuve ! - des systèmes de réduction de mortalité qui devraient faire arrêter les éoliennes ; d'ailleurs les mortalités le prouvent, le cas n'est pas isolé :

- un aigle royal sub-adulte tué dans une centrale voisine en 2017 (balisé)

- un vautour moine à Bernagues même en 2020 : bénéficiant pourtant d'un plan national d'action en faveur des espèces protégées, il n'y avait qu'un seul couple dans la vallée de Soubes ; ces vautours mettent des années à coloniser un site, et maintenant les naturalistes ne l'observent plus... évidemment.
- mort de 28 faucons crécerelletes à Aumelas, autre centrale plus au sud.

Cette mort est scandaleuse, car le territoire de chasse de l'unique couple a déjà été morcelé par la cinquantaine d'éoliennes de Lunas et Joncels.

Il mesure 2m d'envergure et son territoire de chasse s'étend sur environ 200km<sup>2</sup>, sur l'Escandorgue et les monts d'Orb et au-delà.

Toutes ces espèces protégées vont elles toutes mourir, hachées par les pales des éoliennes, tant qu'elles seront encore présentes, et en grand nombre sur les crêtes de nos montagnes, où elles circulent profitant des ascendances thermiques ?

Elles continuent toutes à courir les mêmes risques : mortalité, perte d'habitat, décantonnement, chute de la reproductivité...

---

Cette centrale d'aérogénérateurs, qui pourtant avait interdiction de fonctionner de jour par arrêté du préfet, a de nouveau eu l'autorisation de re-fonctionner par arrêté du préfet depuis juillet 2022 et était en exploitation depuis octobre 2022, soit après les 4 mois de délai de recours des tiers !! Elle est désormais évidemment arrêtée....

Selon l'article L411-1 du code de l'environnement qui prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages protégées, il est notamment interdit de les détruire, de les perturber intentionnellement.

Tant qu'il y aura des éoliennes sur les crêtes de nos montagnes, il y aura des mortalités : la cause est là, il faut supprimer la cause, et enfin démolir celles de Bernagues, le site-cœur du domaine vital de l'aigle royal.

#### POINT JURIDIQUE

Cette centrale justement est illégale, construite sans permis, parce que l'UNIQUE couple d'aigle royal justement n'était pas documenté dans l'étude d'impact justement, et qu'il y a une procédure contre elle pour démolition, c'est la 1ere en France qui est arrivée à la haute juridiction : la Cour de cassation a levé un obstacle juridique, cependant la Cour d'appel de Nîmes doit rejurer certains détails du reste de l'affaire, le vendredi 10 février à 9h (audience précipitée à la demande du promoteur !).

---

Cette malheureuse expérience va-t-elle sensibiliser les juges de Nîmes ? ... on l'espère!

---